

# **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche  
75008 PARIS

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mazars  
61, rue Henri  
92075 LA DEFENSE

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly sur Seine cedex

## **CS COMMUNICATION & SYSTEMES**

Société Anonyme  
54-56, avenue Hoche  
75008 PARIS

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

*Convention de prestations conclue avec la société SIRPA*

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

La société SIRPA accomplira les missions ci-après :

- conseiller et assister CS Communication & Systèmes, en matière de réflexion stratégique, opérationnelle ou non, et ce toutes les fois que la société en fera la demande.
- conseiller et assister CS Communication & Systèmes dans les domaines suivants :
  - assistance au développement
  - assistance et conseil à l'activité commerciale
  - contacts avec les autorités françaises et européennes
- et plus généralement apporter au groupe CS l'aide de son expérience dans le développement de celui-ci.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois sans suite.

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros dont :

- 15.000 € hors taxes au titre de l'assistance en matière stratégique,
- 30.000 € hors taxes au titre du conseil en matière de développement,
- 50.000 € au titre du conseil et de l'assistance commerciale en France, et en Europe,
- 18.750 € au titre des contacts avec les autorités françaises et européennes.

Le conseil d'administration a constaté que les conditions de rémunération présentaient une économie sensible pour la société par rapport au coût actuel. Le calcul de l'économie présenté lors du conseil d'administration du 28 avril 2015 a été estimé à 36,5% soit environ 247 000 euros.

Le montant des prestations prises en charges pour l'exercice 2015 est de 227 500 euros.



**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

*a) Convention avec Monsieur Yazid SABEG*

Votre société avait conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG.

Cette indemnité de départ était égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007 et était due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituait le solde de tous comptes.

Cette indemnité était acquise à la condition que la moyenne des performances annuelles du bénéficiaire atteigne au moins 50% des budgets annuels validés par le conseil d'administration. Cette performance annuelle était calculée selon la même méthode que celle actuellement appliquée pour le calcul du bonus (rémunération variable) du Directeur Général en prenant en compte pour les premières performances annuelles celles de l'exercice 2005 arrêtées en 2006.

Cette convention a cessé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date à laquelle le conseil d'administration a entériné les modifications intervenues dans les modalités de rémunération de Monsieur Yazid SABEG, et notamment la renonciation à toute indemnité de départ.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2015.

*b) Convention avec Monsieur Eric BLANC-GARIN*

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).




Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2015.

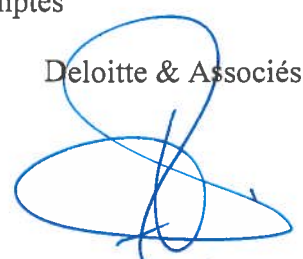
La Défense et Neuilly sur Seine, le 21 mars 2016

Les commissaires aux comptes

Mazars

  
Anne Laure ROUSSELOU

Deloitte & Associés

  
Thierry QUERON